

www.appy-histoire.fr

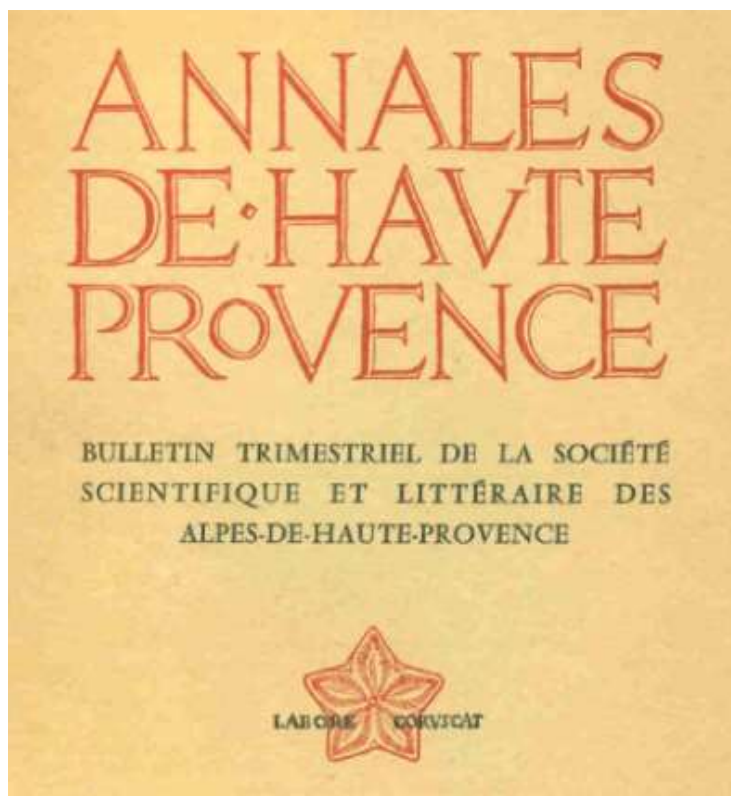
La communauté protestante de
Seyne
sous l'Ancien Régime



M. M. V.

Une abjuration à Saint-Pons de Seyne en 1696

Annales de Haute-Provence
Bulletin de la société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence
Tome LII, n° 295, pages 120-121
1^{er} semestre 1983



M.M. V.

Une abjuration à Saint-Pons de Seyne en 1696

Un registre de la fin du XVII^e siècle, de M^e Pierre Mathieu, notaire à Seyne, conserve le procès-verbal d'une abjuration faite en l'église de Saint-Pons de Seyne, le 16 décembre 1696¹. Ce ne pouvait être que celle d'un étranger, en l'occurrence un soldat suisse du régiment de Montlévrier, résidant à Saint Pons.

Onze ans s'étaient écoulés depuis la révocation de l'Édit de Nantes, la plus grave erreur commise par Louis XIV au cours de son long règne, et qui devait avoir pour la France des conséquences économiques désastreuses. Une partie des protestants, une élite industrielle, avait dû émigrer, les autres avaient été contraints d'abjurer leur religion pour rester dans leur pays.

Abjuration pour Benoist d'Util

L'an 1696, et le 16 jour du mois de dexambre sur les neuf heures du matin, en présence de nous notère royal soubzsigné et des tesmoins bas noumés, constitué en personne Benoist d'Util à feu David et de Jeanne Marye de la ville d'Aubonne en Suisse, soldat de Monsieur Richaud dans le régimant de Montlévrier, à présent dans le présent hameau de St-Pons, bourg de la ville de Seyne, lequel de son gré et libre vollonté a dict et déclaré qu'il a abjuré l'hérésie et religion préthandue réformée de Calvin et de ses adhérantz à laquelle il a vescu jusques à présent et esté eslevé par ses parantz depuis sa naissance,

¹ . 2E Seyne art. 142 fol.1027v°-1028r°.

*et proteste que d'hors en avant il veut vivre et mourir à la foy catholique, apostolique, romaine qu'il reconnoist pour vraye et seulle religion dans laquelle il promet fore (sic) son salut ainsin qu'il a déclaré publiquement et receu présentement l'absolution de Mre Louis Savornin prebtre, docteur en sainte théologie, official de Monseigneur l'archevesque et prince d'Ambrun, et curé dudit St-Pons, ensuite de l'acte de contrition qu'il a produit, ce soubmettant à l'observation de l'ordonnance faite par Sa Majesté contre ceux quy une foys ont abjuré ladite hérésie et religion préthandue réformée et aux paynes pourtéés par icelle retournant dans ladite profection et première erreur. De laquelle abjurattion ledit Mre Savornin a requys à moy dict notère, en présance de Joseph Silve, consul, et un des juges ordinères dudit Seyne, que luy ay consédé, ce que ledit d'Util a juré sur les Saints Évangiles de garder et observer à payne de toutz despans, domages et inthéretz, adcisté de Jean Baptiste Richaud à feu Gaspard et de Catherine Reybaud, fame de Balthesard Remuzat dudit St-Pons, qu'il a prins pour ses perrin et merrine. Fait et publié audit bourg de St-Pons dans l'esglize dudit lieu ez présances de Mrs Claude Juramy prebtre, segondère audit St-Pons, messire Charles Mathieu prebtre, docteur en sainte théologie, Jean Pascal à feu Jean, Jean Baptiste Richaud et autres, dudit Seyne, tesmoingz requys et soubzsignés, et ledit d'Util a dict ne sçavoir signer, peu avant le comanssement le grand messe affin que la solamnité en feust plus grande.
Signatures : Savornin curé, Juramy prebtre, Silve consul.
Controllé à Seyne le 30 décembre 1696. Salvat.*

M.M. V.